

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 mai 2024**

**Date de convocation :**  
3 Mai 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 11

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**N°DCM20240506**

**OBJET :**

**APPROBATION DU BUDGET  
PRIMITIF 2024  
BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, 14 mai à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICILL, M. Laurent BERTIN, M. Cyrille GRUAI-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ

Excusée : Mme Laëtitiu FRENOD

Absents : M. Xavier FEVRL, Mme Sonia PASQUILLR, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, M. Harold BRISSY

Pouvoirs : Mme Laëtitiu FRENOD à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : Mme Malika DHOTEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312 1,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 9 Avril 2024,
- Vu la délibération DCM20240412 du 15 Avril 2024 portant sur le Compte Administratif 2023,
- Vu l'annulation de la délibération DCM20240414 du 15 Avril 2024 portant sur l'affectation des résultats 2023,
- Vu la délibération DCM20240505 du 14 Mai 2024 portant sur l'affectation des résultats 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ADOpte** en équilibre, par chapitre, le Budget Primitif principal 2024 comme suit :

BUDGET COMMUNE		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Proposition Budget exercice	1 277 081.34€	852 490.73€
	Résultat 2023 reporté		424 590.61€
	Total	1 277 081.34€	1 277 081.34€
Section d'investissement	Proposition Budget exercice	1 436 356.18€	1 487 254.30€
	Reste à réaliser	1 184 510.21€	
	Résultat 2023 reporté		1 133 612.09€
	Total	2 620 866.39€	2 620 866.39€

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 14 mai 2024

Le Maire,

Bruno MARTIN



La secrétaire,

Malika DHOTEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne